

Statuts association loi 1901 – CANTINES RESPONSABLES

Article 1^{er} - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Cantines Responsables.

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet :

- de promouvoir les restaurations collectives comme levier majeur de progrès social, économique et environnemental.
- de promouvoir une restauration collective éthique et responsable auprès des institutions et des acteurs du secteur et du grand public par la participation et l'organisation d'évènements.

Approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2024

Article 3 - Moyens

Ses moyens d'actions sont multiples :

- organisation, animation, réalisation et édition, également pour le compte de tiers, d'un site internet, de newsletters, d'un magazine, destinés à valoriser, fédérer et promouvoir la restauration collective,
- développement d'échanges professionnels avec pour objectif de fédérer d'avantages d'acteurs autour de la restauration collective ;
- production de vidéos, de films courts et longs métrages ;
- réalisation d'initiatives publicitaires ;
- prestations intellectuelles relatives à l'organisation des restaurations collectives publiques et privées ;
- production, distribution et diffusion de matériel et d'équipements professionnels : vêtements, équipements de cuisine, accessoires ménagers, décoratifs ;
- promotion et déroulement d'activités pédagogiques susceptibles de gérer des cours de formation professionnelle dans les domaines du management, de l'hygiène, de la gestion, de la nutrition, des achats, de la promotion, de la communication, de l'édition ;
- édition et distribution de revues et bulletins en utilisant les moyens et procédés techniques les plus adaptés à leur diffusion ;

- collaboration avec des organismes publics et privés, des associations culturelles, des consortiums et coopératives poursuivant des buts et des finalités analogues ;
- mise à disposition de ses structures et de ses expériences à d'autres organismes poursuivant les mêmes objectifs ;
- présence à des manifestations, salons et forums organisés par elle ou par des organismes publics ou privés, des comités et associations nécessitant sa présence ;
- adhésion à des organismes nationaux et régionaux ayant des objectifs similaires ;
- promotion et gestion de toute autre initiative considérée comme susceptible d'atteindre les objectifs de l'Association tout en restant fidèle à son objet, et partout où la présence ou l'activité de l'Association est utile et nécessaire.

Et plus généralement toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet social, incluant toute opération industrielle et commerciale se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement, fonds de commerce, usine, atelier, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à Paris **274 Bd Raspail - 75014** Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 5 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

***Approuvés par l'Assemblée générale
extraordinaire du 25 avril 2024***

Article 6 - Admission

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Article 7 – Membres - Cotisations

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement /

- une somme de 20 € à titre de cotisation pour une adhésion individuelle d'une personne physique,
- une somme de 200 € pour une personne morale avec de 2 à 4 représentants,
- une somme de 300 € pour une personne morale avec de 5 à 10 représentants,
- une somme de 500 € pour une personne morale avec de 11 à 20 représentants,
- et une somme de 800 € pour une personne morale avec des représentants au-delà de 20.

Article 8 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès.

*Approuvés par l'Assemblée générale
extraordinaire du 25 avril 2024*

Article 9 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations et des abonnements ;
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes et intercommunalités et de toute institution publique ou privée.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association exercera des activités économiques, notamment à travers la réalisation d'événements, d'études, de projets et de prestations visées à l'article 3.

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année avant la fin 1^{er} semestre et peut de tenir par visioconférence.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur des biens immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 12 – Conseil d'administration

L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration composé de neuf administrateurs, élus pour une période de 3 ans, renouvelables. Pour être éligible, un administrateur doit être membre de l'association depuis au moins un an et à jour de ses cotisations.

Le mandat d'administrateur se perd par la démission et le décès.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le Conseil d'administration peut pourvoir à la désignation d'un administrateur pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé. Sa validation est soumise à l'assemblée générale suivante.

Les administrateurs sont renouvelables par tiers.

Article 13 - Bureau

Parmi les neufs administrateurs, il est élu un bureau qui est composé de :

- Un président,
- Un secrétaire,
- Un trésorier.

Toutes les fonctions des membres du bureau et du Conseil d'administration sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est alors destiné à régler les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12.


*Approuvés par l'Assemblée générale
extraordinaire du 25 avril 2024*

Fait à Paris, le 11 avril 2024

Pour Copie conforme,

Le Président

The logo for "cantines RESPONSABLES" features the word "cantines" in a large, lowercase, sans-serif font. A small orange leaf icon is positioned above the letter 'i'. Below "cantines", the word "RESPONSABLES" is written in a smaller, uppercase, sans-serif font. The letters in "RESPONSABLES" are spaced out.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned below the logo.